

## Politique culturelle régionale : règlement d'intervention sur le patrimoine et l'inventaire, convention-cadre en faveur du livre 2025-2027, contrat d'objectifs et de moyens 2025-2027 pour le service public télévisuel régional

Séance plénière du 17 décembre 2024

*Le CESER souligne tout d'abord la nécessité d'un maintien des financements publics en faveur de la culture, dans un contexte de fragilisation économique des acteurs concernés et de contraintes diverses pesant sur les budgets publics.*

*C'est pourquoi Il accueille très favorablement la révision du règlement d'intervention en faveur du patrimoine et de l'inventaire, la reconduction de la convention-cadre en faveur de la filière du livre et la poursuite du contrat d'objectifs et de moyens relatif au service public télévisuel régional.*

*Le CESER tient néanmoins à formuler plusieurs observations sur ces dispositifs :*

- *Dans le domaine du patrimoine, s'il partage les différents enjeux et axes du règlement d'intervention, il invite le Conseil régional à une approche plus globale de la diversité des patrimoines (notamment du patrimoine culturel immatériel) et à une intégration plus systématique de leur valorisation dans sa politique d'aménagement du territoire et de contractualisation avec les territoires. Il formule en outre des préconisations complémentaires, dont l'intégration de la dimension des droits culturels dans la charte signée par les bénéficiaires.*
- *Dans le domaine du livre, il demande aux partenaires publics, dont le Conseil régional, de maintenir leurs engagements en faveur du dispositif « Jeunes en librairies » et appelle le Conseil régional, en lien avec les acteurs concernés, à anticiper les conséquences du déploiement pour cette filière des systèmes d'intelligence artificielle.*
- *Au-delà du soutien à certaines chaînes de télévision, Il réitère par ailleurs sa préconisation visant à la mise en place d'un dispositif complémentaire d'accompagnement des médias associatifs indépendants (radios, web-Tv) assurant une mission d'information de proximité et d'intérêt général.*

Le CESER tient d'abord à insister sur la **fragilité particulière des acteurs culturels en région**. Déjà lourdement impactés par la crise sanitaire du COVID 19, nombre de structures culturelles ont eu ensuite à faire face à une hausse relativement importante des coûts (énergie et loyers entre autres), fragilisant encore davantage leur situation économique. Or, les tensions et contraintes actuelles pesant sur les budgets publics, accentuées par les débats récents autour du projet de loi de finances de l'État et ses répercussions sur les finances des collectivités territoriales, constituent un réel facteur d'inquiétude pour l'ensemble des acteurs culturels. Le CESER rappelle à cette occasion le poids et le rôle des associations dans le domaine culturel, en particulier dans le champ du spectacle vivant, et celui des financements publics pour cette catégorie d'acteurs culturels<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cf ; DEPS, « Les associations culturelles », John BAUDE, ref CC-2024-5

Dans ce contexte, même si le poids du niveau régional reste relativement limité dans le financement public de la culture<sup>2</sup>, le CESER tient à soutenir la volonté du Conseil régional de préservation de ses financements en direction de la culture dans son projet de budget 2025<sup>3</sup>, contrairement aux décisions prises par d'autres exécutifs régionaux.

C'est aussi l'une des raisons qui ont conduit le CESER à formuler un seul avis, de portée plus générale, sur les délibérations suivantes relevant de la politique culturelle de la collectivité.

## Règlement d'intervention sur la patrimoine et l'inventaire : une actualisation qui répond à certaines attentes du CESER

La révision de ce règlement d'intervention est accueillie très favorablement par le CESER, d'autant qu'elle rejoint certaines préconisations formulées par l'assemblée consultative dans plusieurs de ses travaux<sup>4</sup>. Il rappelle que le Conseil régional dispose d'une compétence spécifique dans ce domaine en matière d'inventaire du patrimoine régional.

Le CESER partage les enjeux et principes édictés dans ce règlement d'intervention, portant sur :

- Une approche partagée au profit de la diversité des identités culturelles et patrimoniales, qui s'appuie d'une part sur la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (août 2015) et d'autre part sur la loi relative à la liberté de création, sur l'architecture et le patrimoine (août 2016), en référence à la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et dans le respect des droits culturels des personnes, tels que reconnus dans la convention du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel, dite convention de Faro. **Le CESER approuve cette orientation qui répond à ses préconisations.**
- La connaissance comme catalyseur des projets de valorisation du patrimoine. Dans ce registre, et s'agissant plus particulièrement de l'axe d'intervention relatif aux opérations d'inventaire, le CESER réitère la remarque formulée dans son avis de 2017 à savoir que si les associations ne sont pas mentionnées comme bénéficiaires des dispositions prévues par la loi, elles peuvent être amenées à concourir à la connaissance du patrimoine et disposer d'une certaine expertise en la matière.

**C'est pourquoi le CESER invite le Conseil régional à prendre en compte cette éventualité dans les opérations d'inventaire conclues avec les collectivités de rang infrarégional.**

**Par ailleurs, le CESER invite le Conseil régional à une pleine reconnaissance et prise en compte (inventaire et valorisation) de la diversité du patrimoine immatériel en région le quel, outre les cultures et langues régionales couvertes par une compétence et un dispositif d'intervention spécifiques, inclut à ce jour 123 éléments labellisés en région, s'agissant de savoir-faire artisanaux, de jeux et sports traditionnels ou encore de pratiques sociales et festives<sup>5</sup>, conformément aux dispositions de la convention UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.**

**Cette prise en compte élargie du patrimoine amène le CESER à suggérer une approche sans doute multisectorielle de la politique en faveur du patrimoine (soit au-delà de la politique en matière culturelle et d'environnement).**

- La valorisation du patrimoine comme facteur d'aménagement culturel du territoire. Cet enjeu est largement partagé par le CESER, lequel a rendu en 2022 un travail spécifique sur cet aspect<sup>1</sup>, en insistant sur le caractère déterminant des patrimoines pour l'attractivité et le développement des territoires en région et sur l'intérêt d'une approche globale mobilisant diverses politiques régionales, en particulier celles relevant de l'aménagement du territoire.

<sup>2</sup> Entre 5 % et 6 % des 13,2 Milliards € en 2021 de financements publics (hors budgets annexes des autres ministères) – Source DEPS « Chiffres clés de la culture et de la communication 2023, mars 2024

<sup>3</sup> Même si certains arbitrages dans les réductions de dépenses mériteraient d'être clarifiés, cf. avis sur le Budget primitif 2025

<sup>4</sup> « *Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique* », mars 2020 ; « *Les patrimoines, leviers de développement des territoires* », février 2022

<sup>5</sup> Cf. « Patrimostat 2024 », DEPS, septembre 2024

Dans ce domaine, le CESER tient à formuler plusieurs observations :

- » Divers axes du règlement d'intervention se réfèrent à la **cartographie des territoires à enjeux culturels**. Outre que l'indice synthétique de densité culturelle n'intègre aucun indicateur relatif au patrimoine culturel immatériel, cette cartographie interroge surtout quant à son maillage, assis sur l'échelon des intercommunalités. Si l'on peut comprendre la dimension opérationnelle de ce choix (bien que ne correspondant pas non plus à celle des territoires de contractualisation de la Région), le découpage retenu tend à gommer certaines spécificités territoriales. **Aussi, le CESER préconise d'établir une cartographie adossée aux bassins de vie, plus proche des réalités vécues par les habitant.es en termes d'accès aux équipements et services.**
  - » **Le CESER propose au Conseil régional d'intégrer de manière plus systématique cet enjeu de valorisation des patrimoines dans les relations contractuelles avec les territoires et dans les documents de planification, s'agissant plus particulièrement du SRADDET.**
  - » **Il invite également le Conseil régional à la mise en place d'un « Club régional », conçu comme espace d'échanges et de transfert d'expériences entre divers acteurs impliqués en région dans la valorisation du patrimoine.**
  - » **Il suggère enfin de s'inspirer des principes de l'ICOMOS<sup>6</sup> dans les opérations de préservation et de valorisation du patrimoine culturel.**
- Le CESER partage l'orientation en termes de transition écologique et environnementale associée à ce règlement d'intervention, en cohérence avec la feuille de route Néo Terra 2. Dans cet esprit, le Conseil régional conditionne son intervention à la signature par les bénéficiaires d'une charte d'engagements.
    - » **Le CESER regrette que la référence aux droits culturels des personnes ne soit pas mentionnée dans cette charte, alors qu'elle figure comme un enjeu spécifique du règlement d'intervention. Il préconise donc son intégration dans les termes de cette charte engageant les bénéficiaires.**

## Convention-cadre en faveur du livre 2025-2027 : un soutien bienvenu et indispensable pour les acteurs régionaux de la filière du livre

**Le CESER exprime sa satisfaction dans la reconduction de cette convention** entre l'État (Centre National du Livre, Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Conseil régional et l'Agence régionale du Livre, du Cinéma et de l'Audiovisuel, en concertation avec les représentants en région de la filière. Il salue la qualité des documents portés à connaissance des assemblées et annexés à cette délibération.

Il souligne **la cohérence dans le temps d'un dispositif** couvrant les différents segments de cette filière du livre (auteurs et autrices / traducteurs, éditeurs, libraires indépendants), non sans insister **sur l'importance de l'accompagnement public en direction d'une filière dont l'économie est fragilisée**, qu'il s'agisse du statut particulier des auteurs et autrices d'une part ou encore compte-tenu de la fragilisation du modèle économique des structures concernées (maisons d'édition et librairies indépendantes en région). Aux difficultés mentionnées en introduction à cet avis, s'ajoute notamment les effets de concentration dans ce secteur, alimentés entre autres par une application partielle de la loi Lang relative au prix du livre (article 2) de la part des distributeurs. Le maintien de cet accompagnement public est donc particulièrement nécessaire et bienvenu pour les acteurs de cette filière en région.

Au-delà de ce satisfecit, le CESER souhaite apporter les remarques suivantes :

- » Il souligne le succès du dispositif « **Jeunes en librairies** », initié d'abord en Nouvelle-Aquitaine puis repris à l'échelle nationale en 2021. Mais il regrette de constater un désengagement de certaines collectivités en région et une réduction de la participation régionale, qui pourrait être accentués par une baisse des financements alloués au Pass Culture.

---

<sup>6</sup> Conseil International des Monuments et des Sites – Charte pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux de 2008 et Charte pour le tourisme culturel patrimonial de 2022

C'est pourquoi il encourage l'État et les collectivités territoriales en région à maintenir leur engagement dans ce dispositif, notamment au vu du recul de la lecture chez les jeunes.

- » Considérant par ailleurs les impacts du déploiement des systèmes d'intelligence artificielle, il suggère au Conseil régional, en lien avec les acteurs de la filière (auteurs / autrices et traducteurs notamment) d'anticiper les effets de cette évolution technologique sur leurs métiers.

## Contrat d'objectifs et de moyens 2025-2027 relatif au service public télévisuel régional : pour une politique élargie de soutien aux médias audiovisuels indépendants en Nouvelle-Aquitaine

Dans un contexte de concentration accrue et de recomposition du paysage audiovisuel (dont fusion France 3 / France Bleu effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025), le CESER insiste sur la nécessité de préserver une pluralité et diversité de l'accès à l'information en région.

C'est pourquoi, dans le prolongement de son avis sur l'appel à manifestation d'intérêt du 26 mai dernier, il confirme son intérêt pour le maintien de ce dispositif, lequel reconduit les partenariats déjà établis précédemment avec France 3 (dont chaîne NOA), TV7, Oc'Télé et Kanaldude. Il partage les termes de ces conventions particulières, non sans inciter le Conseil régional à la vigilance concernant la contribution à la production audiovisuelle ou encore le maintien de l'emploi.

Dans le même esprit, le CESER réexprime son attachement à la pluralité et à la diversité d'accès à une information par des médias indépendants et de proximité en région. C'est la raison pour laquelle il réitère sa proposition au Conseil régional de réflexion à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement de médias audiovisuels locaux (radios associatives, Web-TV locales), assurant une mission d'information d'intérêt général, ayant pas ou peu recours aux recettes publicitaires, en partenariat avec les collectivités locales ou départementales éventuellement intéressées.

Le CESER regrette que la référence au droits culturels (par exemple en prévoyant la possibilité de co-construction de programmes avec des téléspectateurs) n'ait pas été retenu dans ce dispositif, alors qu'il figurait au moins dans l'un des contrats particuliers précédemment.

Enfin, le CESER aurait apprécié de disposer d'éléments de bilan ou d'évaluation plus détaillés du précédent contrat d'objectifs et de moyens.



---

Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »  
Présidente : Pascale MOREL ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY

Avec la contribution de la commission :  
2 - « Développement des territoires et mobilité »  
Présidente : Isabelle LOULMET ; Rapporteur : Benoit BELGY

Vote sur l'avis du CESER  
« Politique culturelle régionale : règlement d'intervention sur le patrimoine et l'inventaire,  
convention-cadre en faveur du livre 2025-2027,  
contrat d'objectifs et de moyens 2025-2027 pour le service public télévisuel régional »

156 votants

Adopté à l'unanimité

**Yves JEAN**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine